

CAISSE DES ECOLES
LE REVEST LES EAUX



LISTE DES DELIBERATIONS

Conseil d'administration du 29 SEPTEMBRE 2026

N°	Date Délibération	Titre délibération	Approuvée / Refusée
18/2026	29/09/2026	CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 ND CLASSE A TEMPS NON COMPLET (30 HEURES HEBDOMADAIRE)	Approuvé

Fait à Le Revest Les Eaux, le 02 octobre 2026

LE PRESIDENT
Ange MUSSO

CAISSE DES ECOLES

LE REVEST LES EAUX



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
8	8	7

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 29 SEPTEMBRE 2026 à 18h00

Le conseil d'administration de la CAISSE DES ECOLES de LE REVEST-LES-EAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Ange MUSSO, MAIRE**

Date de convocation du conseil d'administration : le 16 SEPTEMBRE 2026

Etaient présents : Monsieur Ange MUSSO – Madame Nathalie FEVRE – Madame Ingrid FASS – Madame Caroline FILANCIA – Madame Fanny REBUFFEL- Monsieur Cyril PERLES – Madame Céline DOUBLEDENT représentant Mme Catherine VOGIN

Ont donné procuration : -

Absents : Madame/Monsieur le/la représentant(e) de la Préfecture du Var

Secrétaire de séance : Monsieur Cyril PERLES

DELIBERATION N°18/2026 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2nd
CLASSE A TEMPS NON COMPLET (30 HEURES HEBDOMADAIRE)

- VU Le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux emplois territoriaux et aux fonctionnaires territoriaux ;
- VU Le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- VU Le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU Le budget de la CAISSE DES ECOLES ;
- VU le tableau des effectifs actualisé ci-joint de la CAISSE DES ECOLES.

CONSIDÉRANT

- Que les besoins du service nécessitent de renforcer les missions d'animation et d'accompagnement des enfants sur les différents temps éducatifs ;
- Que la commune souhaite développer des ateliers d'initiation et de sensibilisation à l'informatique et aux usages numériques durant le temps scolaire, en lien avec les projets éducatifs de la collectivité ;
- Que ces missions nécessitent également une présence auprès des enfants durant les temps périscolaires, notamment pour assurer leur surveillance, leur accompagnement et leur participation aux activités proposées ;
- Que les missions ainsi définies relèvent du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- Qu'il convient, en conséquence, de créer un emploi permanent correspondant aux besoins du service.

LE COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 – Création de l'emploi

De créer, à compter du 01 JANVIER 2027 un emploi permanent d'Adjoint d'animation principal de 2e classe, relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

Article 2 – Missions

L'agent recruté sera notamment chargé des missions suivantes :

- Concevoir et/ou mettre en œuvre des ateliers d'initiation à l'informatique et aux usages numériques durant le temps scolaire ;
- Accompagner les enfants dans la découverte des outils numériques et développer leur autonomie dans leurs usages ;
- Participer, en lien avec les équipes éducatives, à la mise en œuvre d'activités pédagogiques adaptées aux différents publics ;
- Assurer la surveillance et l'encadrement des enfants durant les temps périscolaires ;
- Participer à l'accueil, à l'accompagnement et à l'animation des enfants ;
- Veiller au respect des règles de vie collective et à la sécurité physique et morale des enfants ;
- Participer à la préparation, à l'organisation et à l'évaluation des activités ;
- Contribuer aux projets éducatifs et pédagogiques portés par la commune et ses établissements publics ;
- Participer aux réunions et temps de coordination nécessaires à l'exercice des missions ;
- Assurer toute autre mission relevant du cadre d'emplois et correspondant aux nécessités du service.

Article 3 – Temps de travail

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 30 heures. La répartition du temps de travail pourra être organisée en fonction des nécessités du service et des différents temps éducatifs concernés, notamment les temps scolaires et périscolaires.

Article 4 – Rémunération

L'agent sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint d'animation principal de 2e classe, selon son classement dans le cadre d'emplois et son ancienneté. Il pourra également percevoir les indemnités et primes instituées par la collectivité dans le cadre du régime indemnitaire applicable aux agents relevant de ce cadre d'emplois, dans les conditions fixées par les délibérations en vigueur.

Article 5 – Modalités de recrutement

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, au grade d'Adjoint d'animation principal de 2e classe. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et sous réserve des conditions prévues par le Code général de la fonction publique, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions réglementaires en vigueur.

Article 6 – Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de la CAISSE DES ECOLES est modifié en conséquence.

Cadre d'emplois	Grade	Catégorie	Quotité
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal de 2e classe	C	30 h hebdomadaires

Article 7 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi sont inscrits au budget CAISSE DES ECOLES

Article 8 – Exécution

Monsieur Le Président de la CAISSE DES ECOLE est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités nécessaires. La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

NOMBRE DE VOIX POUR : 7
NOMBRE DE VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Certifié exécutoire par Monsieur le Président, compte tenu :

- de la réception en Préfecture, le 02/10/2026
- de la publication, le 02/10/2026

A Le Revest-Les-Eaux le

LE PRESIDENT



LE PRESIDENT
Monsieur Ange MUSSO

